



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Direction des élections, de la légalité et de l'environnement

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
Mél : pref-drcl-affaires-generales@eure.gouv.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Législation applicable

- Code général des collectivités territoriales : article L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27 et L.2312-1

Présentation

Le règlement intérieur est la « feuille de route » du conseil municipal. Il fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

L'adoption du règlement intérieur relève des **attributions du conseil municipal** par délibération. Il a toute liberté pour confirmer, modifier l'ancien règlement intérieur ou en élaborer un nouveau. Le règlement intérieur s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le maire n'est pas compétent pour prendre des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal.

Caractère obligatoire

À compter du renouvellement général 2020 :

→ pour les **communes de 1 000 habitants et plus**, le conseil municipal doit **obligatoirement** établir son règlement intérieur **dans les six mois qui suivent son installation**, dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

→ Pour les **communes de moins de 1 000 habitants**, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire. C'est une **faculté laissée à la libre appréciation du conseil municipal**.

Les dispositions obligatoires

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de la consultation des projets de contrat de service public ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusée par la commune.

⚠ Dans les communes de moins de 1000 habitants pour lesquelles l'adoption d'un règlement interne est facultatif, une délibération spécifique doit néanmoins être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Les dispositions facultatives

Le règlement intérieur peut préciser les conditions dans lesquelles :

- le public ou la presse peut assister aux séances,
- les conseillers peuvent prendre la parole,
- les fonctionnaires municipaux peuvent assister aux séances et intervenir dans le cours des débats.

Le règlement intérieur peut également définir une procédure de présentation et de discussion des affaires en séances, par exemple :

- le résumé oral du dossier,
- la limitation du temps de parole des intervenants,
- la composition et le rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour du conseil municipal.
- les modalités selon lesquelles elles rendent leur avis ...

Quels sont les risques contentieux ?

Dans les deux mois à compter du caractère exécutoire de la délibération établissant ou modifiant le règlement intérieur peuvent faire l'objet d'un recours :

- le règlement intérieur ;
- la délibération adoptant le règlement intérieur ;
- la délibération ne respectant pas le règlement intérieur.

Le recours peut être déposé par :

- les élus membres des assemblées concernées par le règlement intérieur,
- un particulier,
- le préfet : la délibération adoptant le règlement et le règlement sont soumis au contrôle de légalité. Lorsque le règlement intérieur comporte une disposition illégale, les délibérations prises en application de ce règlement intérieur sont illégales.

⚠ Les délibérations prises en l'absence de règlement intérieur ne sont pas entachées d'illégalité. En cas d'absence de délibération dans le délai de 6 mois, le conseil municipal n'aurait plus aucun règlement intérieur. Le refus d'un maire de saisir le conseil municipal de l'adoption de son règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par les mêmes personnes citées ci-dessus.